



Document préparatoire pour les votations

## Mise en œuvre de l'imposition minimale de l'OCDE en Suisse

### Situation initiale

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Groupe des vingt pays industrialisés et émergents les plus importants (G20), l'imposition actuelle des grands groupes d'entreprises actifs au niveau international n'est plus adaptée à la situation prévalente. Avec la mondialisation croissante, ils veulent introduire des règles d'imposition particulières pour les grands groupes d'entreprises actifs au niveau international. Environ 140 pays, dont la Suisse, se sont engagés à ce que les grands groupes d'entreprises actifs au niveau international paient au moins 15% d'impôts sur leurs bénéfices. En Suisse, ces 15% ne sont pas encore atteints dans plusieurs Cantons.

### Contexte

Seuls les grands groupes d'entreprises actifs au niveau international et réalisant un chiffre d'affaires annuel d'au moins 750 millions de francs sont soumis à la nouvelle imposition minimale. En Suisse, quelques centaines de groupes nationaux et quelques milliers de groupes étrangers en font partie. Environ 99% des entreprises suisses ne sont donc pas directement concernées par la réforme et restent imposées comme auparavant.

Dans tous les Cantons, l'imposition peut être inférieure à 15%. Mais les Cantons à faible charge fiscale, dans lesquels sont implantées de nombreuses grandes entreprises rentables, sont particulièrement concernés. Si l'imposition minimale n'est pas atteinte, le montant manquant est prélevé par un impôt complémentaire. L'impôt complémentaire est un impôt fédéral. Mais comme pour l'impôt fédéral direct actuel, il est mis en œuvre et encaissé par les Cantons. Si la Suisse renonçait à cet impôt complémentaire, les pays dans lesquels le chiffre d'affaires est généré pourraient réclamer cet impôt complémentaire. La Suisse perdrait ainsi de la substance fiscale et les entreprises devraient de toute façon s'acquitter de l'impôt minimal de 15%.

Les conséquences financières d'une imposition minimale sont incertaines, car elles dépendent fortement de la législation des autres pays et du comportement des entreprises. De plus, tous les éléments de la réforme ne peuvent pas être estimés avec précision. Les recettes de l'impôt complémentaire sont grossièrement estimées à 1 à 2,5 milliards de francs par an initialement.

Les recettes de l'impôt complémentaire reviennent à 75% aux Cantons dans lesquels les entreprises ont leur siège fiscal. Les Cantons décident souverainement de l'affectation des recettes. Ils doivent également tenir compte des intérêts des communes. La Confédération reçoit 25% des recettes, qui doivent être investies dans la promotion économique au niveau national.

### Recommandations

Le Conseil national (127:43) et le Conseil des États (44:0) ont approuvé la loi. Le Conseil fédéral recommande également l'acceptation du projet de loi.

## Arguments

<b>Pour</b> <a href="#">OUI à l'imposition minimale de l'OCDE</a>	<b>Contre</b> <a href="#">Impôt minimal de l'OCDE : pour une répartition plus équitable des recettes</a>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>La concurrence fiscale entre les Cantons est réduite.</b> Avec ce projet, les grands groupes paieraient désormais le même impôt dans tous les Cantons. Le nombre de paradis fiscaux pour les grands groupes serait ainsi limité.</li><li>• <b>Pas de cadeaux fiscaux à l'étranger</b> La mise en œuvre suisse est décisive pour que les entreprises suisses continuent de payer l'intégralité de leurs impôts en Suisse. L'argent reste ainsi en Suisse et ne partira pas à l'étranger.</li><li>• <b>Maintenir l'attractivité de la Suisse</b> La décision de l'OCDE met la Suisse sous pression. La concurrence entre les places économiques s'intensifie. Le projet de loi garantit des conditions attractives pour la population et pour les entreprises.</li><li>• <b>Garantir les prestations de l'État</b> Le projet prévoit des contributions fiscales substantielles de la part des entreprises et stabilise ainsi le financement des prestations publiques. Cela profite à tous.</li><li>• <b>L'argent revient aux Cantons.</b> Les Cantons peuvent utiliser les recettes fiscales de manière ciblée, là où l'augmentation des impôts entraîne une perte d'attractivité. Mais une partie des recettes est également versée à la péréquation financière et profite ainsi à tous les autres Cantons.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Une grande partie des recettes fiscales supplémentaires ne va qu'à quelques Cantons à faible fiscalité.</b> Le dumping fiscal et la concurrence fiscale entre les Cantons vont encore être attisés. La solution 50/50 du Conseil national (50% des recettes à la Confédération) aurait été une répartition plus juste que la solution actuelle 25/75, où l'argent va surtout à Zoug et à Bâle-Ville. Les autres Cantons ne profiteront guère de cet impôt complémentaire.</li><li>• <b>Trop peu de moyens financiers supplémentaires pour la Confédération</b> La situation financière de la Confédération reste tendue. En outre, elle devrait aider les Cantons à améliorer la situation des familles, à protéger le climat et à réduire les primes d'assurance-maladie. C'est pourquoi la Confédération devrait disposer de plus de moyens. Or, avec ce projet, ces moyens seront trop faibles.</li><li>• <b>La mise en œuvre suisse ne contribue pas à une plus grande équité fiscale mondiale.</b> L'introduction de l'impôt minimum de l'OCDE n'empêche pas les transferts de bénéficiaires, ni au niveau international, ni en Suisse. Le taux d'imposition de 15% est bien trop bas pour cela. La Suisse a activement négocié ce taux d'imposition à la baisse.</li></ul>